



**Fontenay Aqua Rivage**  
**Club de plongée de Fontenay-aux-roses**  
**Protocole sanitaire 2021 – COVID19**

V1 09/09/21

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du SARS-CoV2 (COVID-19), la priorité reste la prévention des risques de contamination lors des activités physiques et sportives.

Ainsi il convient de continuer à respecter les gestes barrières.

**A. Accès piscine : Pass sanitaire**

A la suite de la promulgation de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et à la publication du décret 2021-1059 du 7 août 2021, **le pass sanitaire est obligatoire à compter du 9 août 2021 pour l'accès à certaines activités.**

Le pass sanitaire s'applique aux :

- adhérents (depuis le 6 août pour les majeurs, à compter du 30 septembre pour les 12-17 ans). Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas concernés
- accompagnants des adhérents qui entrent dans les équipements mis à votre disposition à compter du 30 août (et du 30 septembre pour les 12-17 ans)

**Les personnes doivent, pour être accueillies, présenter un pass sanitaire se traduisant par l'un des trois documents suivants :**

- Un test de dépistage négatif de moins de 72 h, RT-PCR, antigénique, ou d'un auto test supervisé par un professionnel de santé,
- Un justificatif de statut vaccinal complet (valable 28 jours après administration du vaccin Janssen et 7 jours après administration de la deuxième dose pour les autres vaccins),
- Un certificat de rétablissement suite à la contamination par le Covid 19, de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

L'utilisateur* me présente un des justificatifs suivants			L'utilisateur n'est pas en mesure de présenter un des justificatifs valables
Pass sanitaire valide qui peut être lu avec l'application « TousAntiCovidVerif » (qui doit être présenté à chaque fois)	Afin de faciliter les contrôles, l'utilisateur peut, s'il le souhaite présenter les documents suivants <ul style="list-style-type: none"><li>• attention ces documents ne peuvent pas être exigés, l'utilisateur est libre de préférer présenter son QR code à lire avec l'application « TousAntiCovidVerif »</li></ul>		
	Certificat de schéma complet de vaccination	Test négatif datant de moins de 72h (renouvelé autant que nécessaire)	
L'utilisateur remplit les conditions du pass sanitaire : il peut accéder à l'équipement ou à l'événement			L'utilisateur ne peut pas accéder à l'équipement ou l'événement



**La vérification du pass sanitaire sera effectuée par l'agent de la piscine présent à l'entrée.**

## B. Protocole piscines vallées Sud

# OUVERTURE DES PISCINES - ÉTÉ 2021

Protocole sanitaire - Covid 19  
Réouverture à compter du 9 juin 2021

- ▶ **Avant de rentrer dans l'établissement**
  - Port du masque obligatoire dans tout l'établissement
  - Retirer vos gants, si vous en portez
  - Une seule personne (ou famille) à la fois à l'accueil
- ▶ **À l'entrée de l'établissement**
  - Gel hydroalcoolique à l'entrée des vestiaires
  - Douche savonnée obligatoire
  - Dans la mesure du possible, venir à la piscine avec son maillot déjà sur soi
- ▶ **Dans la piscine**
  - Interdiction de se regrouper à plus de 6 personnes sur les plages et le solarium
  - Obligation de respecter le sens de circulation dans les lignes d'eau
  - Interdiction de stationner au bout de la ligne et de discuter entre nageurs
  - Ouverture des autres équipements (sauna, hammam, jacuzzi, solarium)
  - **50% de la jauge maximale d'accueil entre le 9 et le 30 juin 2021**
- ▶ **À la sortie de l'établissement**
  - L'utilisation des sèche-cheveux est fortement déconseillée

 Les abonnements et les cartes multi-entrées seront prolongés de la durée de la fermeture, soit 240 jours.

  
**Vallée Sud**  
Grand Paris  
valleesud.fr

Le port du masque est obligatoire de l'entrée aux vestiaires, et des vestiaires à la sortie.

## **C. Complément PLONGEE**

### **1. Sur le bord du bassin**

Les groupes de niveau seront répartis au 4 coins de la piscine.

### **2. Dans l'eau**

10 personnes maximum par ligne d'eau.

Les zones de regroupement des palanquées en surface se feront avec la plus grande distanciation possible (par exemple : ligne1 côté petit bassin, ligne 2 côté grand bassin etc).

Les plongeurs sont invités à passer le moins de temps possible en surface.

Il est interdit de cracher dans son masque. Chaque plongeur doit utiliser son propre anti-buée.

### **3. A la sortie du bassin**

Une fois l'activité terminée, les plongeurs sont invités à sortir rapidement de la piscine et à attendre le cas échéant en dehors de l'établissement.

### **4. Le matériel et le local technique**

Les plongeurs sont invités à avoir leur propre matériel : palmes, masque, tuba.

Le matériel prêté par le club (détendeur, gilet, bloc, ...) devra systématiquement être désinfecté avant et après utilisation.

Le prêt et le retour de ce matériel se fera à partir du haut des escaliers du local.

Chaque plongeur sera appelé pour récupérer /rendre son matériel, un seul plongeur descendra à la fois.

Seules 2 personnes pourront être en même temps dans le local.

### **5. La désinfection du matériel prêté pour les nouveaux :**

Les adhérents sont encouragés à posséder leur propre matériel le plus rapidement possible.

Tout le matériel prêté (masque, palme, poignée de bloc, gilet stabilisateur, détendeur, etc...) sera systématiquement désinfecté avec le pulvérateur mis à disposition dans le local.

Ce document ne prétend pas à l'exhaustivité et est appelé à évoluer en fonction des retours d'expérience, des consignes gouvernementales et de l'évolution de la crise.